



VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

2ÈME TRIMESTRE

ANNÉE 2016

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2016-109 – Réfection de voirie de la cour d'école Louis Aragon – avenue Hector Berlioz	p.08
N° 2016-110 – Branchement eaux usées – rue Nicolas Robert	p.09
N° 2016-111 – Branchement eau potable – rue Lucien Dupuis	p.10
N° 2016-112 – Livraison des blocs pour la fibre optique – avenue de Felsberg / rue Gabriel Péri	p.11
N° 2016-119 – Défilé de printemps – Gérard Philipe maternelle	p.12
N° 2016-122 – Branchement eaux usées – route de Chartres (prolongation)	p.13
N° 2016-131 – Branchement eaux usées – rue de Torçay / rue Thomas Edison	p.14
N° 2016-132 – Pose d'ilots protecteurs provisoires – rue Nicolas Robert	p.15
N° 2016-133 – Dalle pour armoire FTTH – avenue François Mitterrand	p.16
N° 2016-134 – Marché bio et équitable	p.17
N° 2016-135 – Travaux d'assainissement eaux usées – impasse des Gascognes	p.18
N° 2016-136 – Fouilles ponctuelles pour réparation de fourreaux pour la fibre optique – rue Nicolas Robert	p.19
N° 2016-137 – Etude de chambre France Télécom pour la fibre optique – zone Sud	p.20
N° 2016-139 – Etude de chambres FT pour la fibre optique – diverses rues	p.21
N° 2016-140 – Raccordement électrique d'un collectif – impasse des Gâts	p.22
N° 2016-141 – Extension de réseau et création branchement gaz – allée René Coty	p.23
N° 2016-142 – Livraison de charpente pour la construction de la maison d'accueil – passage des Vauvettes	p.24
N° 2016-143 – Foire à tout – parking de la piscine	p.25

N° 2016-144 – Branchement eaux usées – rue Denis Papin	p.26
N° 2016-146 – Extension d'un bâtiment – avenue de la Liberté	p.27
N° 2016-147 – Percution d'une chambre existante ouverture de tranchée et aiguillage – rue Gabriel Péri	p.28
N° 2016-149 – Pose d'une chambre et création d'une dalle pour la fibre optique – route de Chartres	p.29
N° 2016-150 – Réalisation d'un branchement eau potable – rue du Pressoir	p.30
N° 2016-151 – Travaux de démolition et de reconstruction d'un préau et d'une clôture – rue du Duc de Guise	p.31
N° 2016-156 – Tirage de câbles pour la fibre optique – diverses rues	p.32
N° 2016-157 – Suppression d'un branchement gaz – avenue de la Liberté	p.33
N° 2016-158 – Tirage de câbles pour la fibre optique – route de Chartres	p.34
N° 2016-160 – Pose de fourreaux pour la fibre optique – route de Chartres	p.35
N° 2016-161 – Interventions pour le réseau de fibre optique – rue Nicolas Robert	p.36
N° 2016-163 – P'tit tour à vélo	p.37
N° 2016-164 – Interventions pour le réseau de fibre optique – route de Crécy	p.38
N° 2016-165 – Raccordement divers réseaux – rue Léo Délibes	p.39
N° 2016-168 – Marquage au sol – rue du Pressoir / rue Jean Vilar	p.40
N° 2016-169 – Reprise d'enrobé – rue François Voltaire	p.41
N° 2016-170 – Remplacement d'un branchement électrique – allée Henri Dunant	p.42
N° 2016-171 – Branchement eaux usées – rue de Torçay / rue Thomas Edison (prolongation)	p.43
N° 2016-172 – Trail urbain – Vernolitrail – course à pied en milieu urbain	p.44
N° 2016-174 – Pose ou réparation de réseaux fibre optique – rue Robert Surcouf	p.45
N° 2016-175 – Fête de quartier du samedi 11 juin 2016 – quartier de la Tabellionne	p.46
N° 2016-179 – Marquage au sol – route de Crécy	p.47
N° 2016-181 – Remplacement d'un coffret électrique – boulevard de l'Europe	p.48

N° 2016-182 – Raccordement électrique d'un collectif – rue Lucien Dupuis	p.49
N° 2016-185 – Réalisation d'un branchement eau potable – allée Henri Dunant	p.50
N° 2016-187 – Kermesse – circulation interdite - allée de Cheddar	p.51
N° 2016-190 – Pose d'un fourreau téléphone – rue du Pasteur Martin Luther King	p.52
N° 2016-193 – Modification branchement eau potable – rue Armand Dupont	p.53
N° 2016-194 – Création de deux branchements eau potable – boulevard de l'Industrie	p.54
N° 2016-195 – Modification branchement eau potable – avenue François Mitterrand	p.55
N° 2016-196 – Remplacement branchement eau potable – rue du Docteur Calmette	p.56
N° 2016-197 – Remplacement branchement eau potable – route de Chartres	p.57
N° 2016-199 – Modification de deux branchements – rue Armand Dupont	p.58
N° 2016-200 – Réfection de trottoir et création d'un bateau – rue Henri Dupont	p.59
N° 2016-201 – Réfection de voirie – rue de Rome	p.60
N° 2016-202 – Festivités du 13 juillet – feu d'artifice – Vernouillet Centre	p.61
N° 2016-203 – Création de deux branchements eau potable – boulevard de l'Industrie	p.62
N° 2016-204 – Déploiement fibre optique – zone Nord	p.63
N° 2016-205 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue Henri Dupont	p.64
N° 2016-206 – Modification d'un branchement eau potable – rue de Torçay	p.65
N° 2016-208 – Modification branchement eau potable – rue Armand Dupont	p.66
N° 2016-209 – Branchement ERDF – passage Louise Michel	p.67
N° 2016-210 – Renouvellement du tableau HTA du poste ERDF – impasse des Morilles	p.68
N° 2016-211 – Raccordement HTA devant le poste ERDF – rue de Rome	p.69
N° 2016-217 – Travaux de toiture – rue du Duc de Guise (prolongation)	p.70
N° 2016-218 – Sondage sur canalisation eau – chemin de Blainville	p.71

N° 2016-219 – Réalisation d'un branchement eau potable – allée Henri Dunant	p.72
N° 2016-220 – Modification branchement eau potable – rue Armand Dupont (prolongation)	p.73

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente fixant les limites de l'agglomération :

N° 2016-115 – RD 828 – rocade Ouest	p.75
N° 2016-116 – RD 954 – route de Chartres	p.76
N° 2016-117 – RD 311 – avenue de la Liberté	p.77
N° 2016-124 – rue Nicolas Robert	p.78
N° 2016-125 – RD 928 – avenue François Mitterrand	p.79
N° 2016-126 – rue d'Allainville	p.80
N° 2016-127 – rue du Moulin Rouge	p.81
N° 2016-128 – rue Lucien Dupuis	p.82
N° 2016-129 – rue André Marie Ampère	p.83
N° 2016-145 – RN 154 – secteur Nuisement (entrée d'agglomération borne 83G)	p.84
N° 2016-148 – RN 154 – secteur Nuisement (entrée d'agglomération borne 82G)	p.85
N° 2016-155 – RN 154	p.86

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2016-033 – Numérotation de la propriété cadastrée section AA n°232, 329, 459 et 460, appartenant à la SCI JOLAMB sise passage Louise Michel	p.88
N° 2016-034 – Attribution d'un numéro de voirie au gymnase Marcel Pagnol situé sur les parcelles cadastrées section AE n°28 et 31	p.89
N° 2016-035 – Numérotation des propriétés cadastrées section AY n°147 à 150 sises 40 route de Chartres du fait qu'elles portent toute le même numéro de voirie	p.90
N° 2016-036 – Numérotation du groupe scolaire Jules Vallès de deux logements de fonction et de la Maison de Quartier de la Tabellionne	p.91
N° 2016-037 – Numérotation du groupe scolaire Louis Pergaud et du Mille	

Club situés sur les parcelles cadastrées section AK n°1, 218 et 219 sis rue de l'Epinay	p.92
N° 2016-038 – Numérotation du Point Info Service sis rue de la Tuilerie	p.93
N° 2016-039 – Numérotation des terrains situés le long de la rue des Frévents	p.94
N° 2016-040 – Numérotation à la propriété sise 15 boulevard de l'Industrie, appartenant à la SAS Constructions Métalliques Letellier, un numéro de voirie supplémentaire du fait que le bâtiment va être scindé en deux lots	p.96
N° 2016-041 – Numérotation de voirie à l'Hôtel de Ville, à la piscine, au Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », à la Maison de la Petite Enfance « Les Loupiots », de façon à bien distinguer les différents bâtiments	p.97

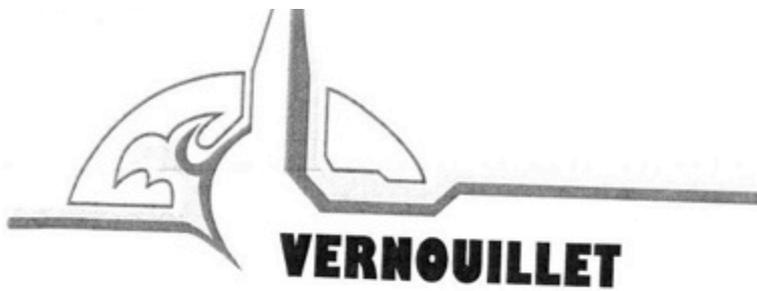
Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages :

N° 2016-04-01AFG – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration des mariages de Monsieur Anthony Patinet avec Madame Mylène Millet et de Monsieur Stève Starck avec Madame Patricia DEU le samedi 28 mai 2016	p.99
N° 2016-06-01AFG – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration du mariage de Monsieur Guillaume Pauvret avec Monsieur Jérémie Lemoine le samedi 23 juillet 2016	p.100

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°2 de l'année 2016 comportant 100 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 1^{er} avril 2016

Direction Politique de la Ville
NF - 2016 - 109

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE DE LA COUR ECOLE LOUIS ARAGON
AVENUE HECTOR BERLIOZ**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie de la cour école Louis Aragon pré-élémentaire, avenue Hector Berlioz, par ETP MUSCI - 8 rue Lemoult - BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel :

► AVENUE HECTOR BERLIOZ.....Ecole Louis Aragon Pré-élémentaire

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 31 mars 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE NICOLAS ROBERT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-110**

EURE-ET-LOIR

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, rue Nicolas Robert, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires
ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 avril 2016 au vendredi 15 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit du n°41

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX**



Vernouillet, le 31 mars 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-111

BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE LUCIEN DUPUIS

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eau potable, rue Lucien Dupuis, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires
ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 14 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n°28**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
GEDIA – 7 rue des Fontaines – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le
Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 1^{er} avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-112

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LIVRAISON DES BLOCS POUR LA FIBRE OPTIQUE
AVENUE DE FELSBERG – RUE GABRIEL PERI**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de livraison de blocs pour la fibre optique, avenue de Felsberg et rue Gabriel Péri, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 11 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- ▶ AVENUE DE FELSBERG.....Du n°1 à la rue des Corsaires
- ▶ RUE GABRIEL PERI.....Du n°1 au n°5

Article 2 : L'avenue de Felsberg sera barrée de la route de Crécy à la rue Sarah Bernhardt. Une déviation sera mise en place dans le sens : route de Crécy – chemin des Charmilles – rue Sarah Bernhardt et inversement.

Article 3 : La rue Gabriel Péri sera barrée du n°1 au n°3. Une déviation sera mise en place dans le sens : route de Brezolles – boulevard de la République – rue Pierre Brossolette – rue du Général Delestraint – rue Gabriel Péri et inversement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – Syndicat Eure et Loir Numérique – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 119

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 05 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEFILE DE PRINTEMPS
GERARD PHILIPPE MATERNELLE**

*Affaire suivie par la Police Municipale
Annule et remplace l'arrêté 2016 - 095*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un défilé de printemps des élèves de l'école Gérard Philippe maternelle,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants pour cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 21 avril 2016 de 14h00 à 15h30 :

- ▶ Chemin des charmilles, Rue Pierre Brossolette, Rue du Général Delestraint,
- ▶ Rue d'Arromanches, rue Louis Jouvot, Avenue de Felsberg,
- ▶ Rue des Corsaires, Rue Robert Surcouf, Allée de Cheddar,
- ▶ Rue Gérard Philipe, Chemin des Charmilles et retour à l'école.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les Agents de Police Municipale et les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 7 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-122**

**BRANCHEMENT EAUX USEES
ROUTE DE CHARTRES**

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, route de Chartres, par
SOGAFIM – 10 place de l'Etoile - 28210 NOGENT LE ROI, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 8 avril 2016 au vendredi 15 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n°9

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,
Daniel FRARD

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX**



Vernouillet, le 14 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-131

**BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE DE TORCAY – RUE THOMAS EDISON**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchements d'eaux usées, route de Torçay et rue Thomas Edison, par
SOGAFIM – 20 allée de la Scierie - 28210 CHAUDON, et SARL AMENAGEMENT HAINCOURT – 4 rue
Eugène Mesquite 28210 NOGENT LE ROI et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 17 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ RUE DE TORCAY.....Au droit du n°96
- ▶ RUE THOMAS EDISON.....Au droit du n°9

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Directeur de la SARL AMENAGEMENT HAINCOURT, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel LERARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 14 avril 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 132

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE D'ÎLOTS PROTECTEURS PROVISOIRES
RUE NICOLAS ROBERT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la pose d'îlots protecteurs provisoires rue Nicolas Robert, afin de sécuriser les piétons,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé aux emplacements matérialisés au sol à cet effet sis à cheval sur le trottoir et la chaussée :

► RUE NICOLAS ROBERT.....au droit du n° 145 au n° 147 et vis-à-vis du n°163 au n°169

Article 2 : Les trois places de stationnement situées devant le n°161 sont supprimées.

Article 3 : Afin de faciliter ce stationnement à cheval et sans risque pour les véhicules, et pour permettre aux piétons d'être en sécurité sur le trottoir, des îlots protecteurs provisoires seront installés sur une période indéterminée, pour permettre de faire une étude de circulation et de stationnement.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par les services techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 15 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-133

**DALLE POUR ARMOIRE FTTH
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'une dalle pour armoire FTTH dans une chambre existante, avenue Francois Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 19 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....vis-à-vis du n° 84

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

CM – 2016 – 134

Vernouillet, le 18 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

MARCHE BIO ET EQUITABLE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un marché Bio et Equitable à l'Agora par la Mairie de Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera réservé aux exposants et l'accès sera interdit à toute autre circulation le samedi 04 juin 2016 de 10h00 à 18h00 :



**ESPLANADE DU 8 MAI 1945-MAURICE LEGENDRE
DU CCAS A L'ANCIEN CAMPING**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur Le Directeur de L'Événementiel de Vernouillet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX**

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 19 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
IMPASSE DES GASCOGNES**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-135

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées, impasse des Gascoignes, par LE CORRE BTP SARL – ZAC des Gravieres 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée du lundi 25 avril 2016 au vendredi 6 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► IMPASSE DES GASCOGNES

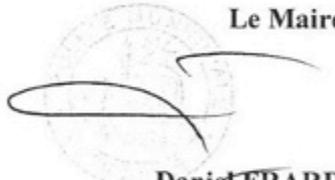
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX**



Vernouillet, le 19 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-136

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FOUILLES PONCTUELLES POUR REPARATION
DE FOURREAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE
RUE NICOLAS ROBERT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de fouilles ponctuelles pour réparation de fourreaux pour la fibre optique, rue Nicolas Robert, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 avril 2016 au vendredi 6 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par manuel :

► RUE NICOLAS ROBERT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir- 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 19 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-137

**ETUDE DE CHAMBRES FRANCE TELECOM
POUR LA FIBRE OPTIQUE
ZONE SUD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'étude de chambres France Telecom pour la fibre optique, Zone Sud, par
INEO INFRACOM – 171 Route d'Orléans – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 avril 2016 au vendredi 20 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

> **ZONE SUD**.....quartier des Vauvettes, des Grandes Vauvettes, des Vals Morins, route de Chartres, rue des Vignes de la Brosse, rue du Pressoir, rue de Nuisement

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE / BOUYGUES E&S – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE / BOUYGUES Energie et Services, Monsieur le Directeur d'INEO INFRACOM, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 20 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-139

**ETUDE DE CHAMBRES FT POUR LA FIBRE OPTIQUE
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'étude de chambres FT pour la fibre optique, sur diverses rues, par
ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 26 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou par feux :

- ▶ AVENUE DE FELSBURG
- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY
- ▶ RUE LOUIS FAUVEL
- ▶ RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS et d'ouvrage de ORANGE – 10 bis Eugène Vignat 45068 ORLEANS

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ALQUENRY, Monsieur le Directeur d'ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 20 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-140

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN COLLECTIF
IMPASSE DES GATS**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique pour un collectif, impasse des Gâts, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 2 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ IMPASSE DES GATS
- ▶ INTERSECTION IMPASSE DES GATS / RUE HENRI DUPONT

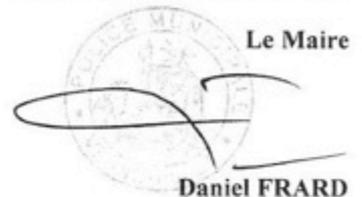
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 21 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-141

**EXTENSION DE RESEAU ET CREATION BRANCHEMENT GAZ
ALLEE RENE COTY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension de réseau et création d'un branchement gaz, allée René Coty, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► ALLEE RENE COTY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 142

Vernouillet, le 21 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LIVRAISON DE CHARPENTE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL
PASSAGE DES VAUVETTES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la livraison de charpente pour la construction de la maison d'accueil, passage des Vauvettes, par
l'entreprise BEQUET – Le Prieuré – 61400 COURGEON et ses prestataires ou sous-traitants

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée sur une ½ journée entre le vendredi 29 avril 2016 et le
vendredi 6 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➤ **PASSAGE DES VAUVETTES.....A l'angle de la rue Léo Delibes**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé
en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires
par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet –
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance
de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur de BEQUET et les Agents placés sous leurs ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 21 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

CM - 2016 - 143

Affaire suivie par la Police Municipale

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FOIRE A TOUT
PARKING DE LA PISCINE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une Foire à Tout par APE Victor Hugo, sur le parking de la piscine,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 15 mai 2016 à 20h00, jusqu'au lundi 16 mai 2016 à 20h00 :

↳ PARKING DE LA PISCINE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame ESNAULT Présidente de l'APE Victor Hugo, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-144

Vernouillet, le 25 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE DENIS PAPIN**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, rue Denis Papin, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires
ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 11 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

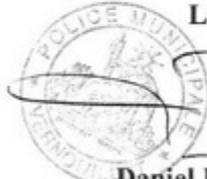
► RUE DENIS PAPIN.....Au droit du n°2 et du n°4

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 146

Vernouillet, le 26 avril 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**EXTENSION D'UN BATIMENT
AVENUE DE LA LIBERTE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension d'un bâtiment (bureaux et parkings), avenue de la Liberté, par la SOGAFIM – 10 place de l'Etoile 28210 NOGENT LE ROI et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 2 mai 2016 au vendredi 25 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► AVENUE DE LA LIBERTE.....Au droit du n°7

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

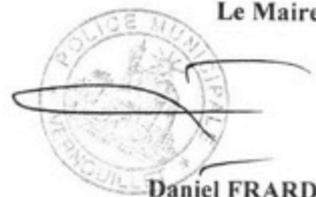
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de 3A ARCHITECTES – 3 rue Joseph Fourier 28000 Chartres et d'ouvrage de la SOCIETE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 Vernouillet

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur le Directeur de 3A ARCHITECTES, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 27 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-147

**PERCUTION D'UNE CHAMBRE EXISTANTE
OUVERTURE DE TRANCHEE ET AIGUILLAGE
RUE GABRIEL PERI**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de percution d'une chambre existante, ouverture de tranchée et aiguillage, rue Gabriel Péri, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 3 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE GABRIEL PERI.....Entre la route de Brezolles et la rue du Commandant L'Herminier

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 29 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-149

**POSE D'UNE CHAMBRE ET CREATION
D'UNE DALLE POUR LA FIBRE OPTIQUE
ROUTE DE CHARTRES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'une chambre et création d'une dalle pour la fibre optique, route de Chartres, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► ROUTE DE CHARTRES.....Du n°1 au n°19

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 29 avril 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-150

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE DU PRESSOIR**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eau potable, rue du Pressoir, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE DU PRESSOIR.....Au droit du n°25**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 29 avril 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 151

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION
D'UN PREAU ET D'UNE CLOTURE
RUE DU DUC DE GUISE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction d'un préau et d'une clôture, rue du Duc de Guise, S.C.C.M. – 24 route de Dreux 28500 VERT EN DROUAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 4 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DU DUC DE GUISE.....Au droit du n°2

Article 2 : La rue du Duc de Guise sera barrée au niveau du n°2 pendant deux semaines. Les usagers provenant du chemin de Blainville et de la rue des Arpents en direction de la rue du Duc de Guise devront emprunter le carrefour à contre sens. La circulation dans le carrefour sera fait par alternat avec feux

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Monsieur NEUILLIE Yves – 2 rue du Duc de Guise 28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCCM, Monsieur Neuillie Yves, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

**Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX**



Vernouillet, le 3 mai 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-156

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TIRAGE DE CABLES POUR LA FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, sur diverses rues, par CPCP TELECOM – 70 rue de la Bongarde – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 mai 2016 au vendredi 8 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ QUARTIER DE LA TABELLIONNE
- ▶ RUE NICOLAS ROBERT
- ▶ RUE SAINT THIBAULT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur de CPCP TELECOM et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 3 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-157

**SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ
AVENUE DE LA LIBERTE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de suppression d'un branchement gaz, avenue de la Liberté, par
INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 19 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016 de
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► AVENUE DE LA LIBERTE.....Au droit du n°7

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE
VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 4 mai 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-158

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TIRAGE DE CABLES POUR LA FIBRE OPTIQUE ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, route de Chartres, par AXIANS FIBRE NORMANDIE – Parc d'activités la Fringale – Voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► ROUTE DE CHARTRES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE – parc d'activités la Fringale – voie de l'Institut – 27000 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE – 82 rue de la Ville d'Eveque – 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel ERARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 11 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-160

**POSE DE FOURREAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE
ROUTE DE CHARTRES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de pose de fourreaux pour la fibre optique, route de Chartres, par SARL EBC – Route de
PONT AUDEMER - 27310 BOURG ACHARD, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 17 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel :

► **ROUTE DE CHARTRES.....au droit du n°1 à 11**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir– 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SARL EBC, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniël FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 11 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-161

**INTERVENTIONS POUR LE RESEAU
DE FIBRE OPTIQUE
RUE NICOLAS ROBERT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'interventions pour le réseau de fibre optique, rue Nicolas Robert, par ELECTROMAT – ZA LA FERME DE L'ILE - 28260 SAUSSAY, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 17 mai 2016 au vendredi 03 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel :

► RUE NICOLAS ROBERT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir– 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de ELECTROMAT, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel ERARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



EURE-ET-LOIR

Vernouillet le 12 mai 2016

Direction Politique de la Ville

CM – 2016 - 163

Affaire suivie par la Police Municipale

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

P'TIT TOUR A VELO

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une randonnée vélo regroupant 900 enfants de différentes classes primaires sur le stade des grands prés, chemin de Volhard,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette randonnée,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 26 mai et le vendredi 27 mai 2016 de 9h00 à 16h00.

↳ CHEMIN DE VOLHARD

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long du stade, et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Les bus transportant les enfants arriveront par la rocade et iront se stationner sur le parking du cimetière pour le reste de la journée.

Article 4 : La Police Municipale sera présente à l'entrée du stade pour le départ et l'arrivée des participants, ainsi qu'à la sortie de la bretelle venant de la rocade, et à la sortie du chemin venant de Garnay, pour empêcher les véhicules de passer si besoin.

Article 5 : La sécurité sera assurée par l'USEP organisateur de cette manifestation, et la Police Municipale.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de cet organisme.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Délégué Départemental de l'USEP, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 12 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-164

**INTERVENTIONS POUR LE RESEAU
DE FIBRE OPTIQUE
ROUTE DE CRECY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'interventions pour le réseau de fibre optique, route de Crécy, par ELECTROMAT – ZA LA FERME DE L'ILE - 28260 SAUSSAY, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 mai 2016 au vendredi 03 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel :

► **ROUTE DE CRECY..... au droit du n° 4 au n°14**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir– 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de ELECTROMAT, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Vernouillet, le 19 mai 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 165

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENT DIVERS RESEAUX
RUE LEO DELIBES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement de divers réseaux, rue Léo Delibes, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 mai 2016 au vendredi 29 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE LEO DELIBES.....au droit du n°8

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue Léo Delibes – derrière la Passerelle, pendant une semaine

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Vernouillet, le 20 mai 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 168

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MARQUAGE AU SOL
RUE DU PRESOIR – RUE JEAN VILAR**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de marquage au sol, rue du Pressoir et rue Jean Vilar, par INEO RESEAUX CENTRE-VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 26 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ RUE DU PRESOIR
- ▶ RUE JEAN VILAR

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Vernouillet, le 20 mai 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 169

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPRISE D'ENROBE
RUE FRANCOIS VOLTAIRE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de reprise d'enrobé, rue François Voltaire, par INEO RESEAUX
CENTRE-VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 26 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE FRANCOIS VOLTAIRE.....Derrière le Pôle emploi

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 23 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-170

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
ALLEE HENRI DUNANT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement électrique, allée Henri Dunant, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► ALLEE HENRI DUNANT.....Au droit du n°3

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 23 mai 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-171

BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE DE TORCAY – RUE THOMAS EDISON

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchements d'eaux usées, rue de Torçay et rue Thomas Edison, par SOGAFIM – 10 place de l'Etoile 28210 NOGENT LE ROI, et SARL AMENAGEMENT HAINCOURT – 4 rue Eugène Mesquite 28210 NOGENT LE ROI et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 3 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ **RUE DE TORCAY.....Au droit du n°96**
- ▶ **RUE THOMAS EDISON.....Au droit du n°9**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Directeur de la SARL AMENAGEMENT HAINCOURT, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Vernouillet, le 23 mai 2016

Direction Politique de la Ville

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

TRAIL URBAIN – VERNOLITRAIL

CM – 2016 - 172

Course a pieds en milieu urbain

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un Trail Urbain – Vernolitrail, (course à pieds) par Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de VERNOUILLET dans le cadre du Trail Urbain – Vernolitrail,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée et interdite sur certains axes de la commune de VERNOUILLET le dimanche 12 juin 2016 de 7h00 à 14h00 avec mise en place de déviations .

-Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, rue du Moulin rouge, et chemin de Volhard (bibliothèque et stade) seront fermés à la circulation.

- Rue Suzanne Bureau fermée de la rue Jules Verne à la rue Armand Dupont.

- Rue Armand Dupont fermée à hauteur de la rue Pierre Joseph

- Rue Lucien Dupuis fermée dans le sens Dreux Vernouillet.

- Sortie rocade Vernouillet centre fermée (arrêté Conseil Départemental).

Circulation perturbée : Rue Nicolas Robert – Rue Paul Verlaine – rue de Torcay – Rue Lucien Dupuis – Bois du Chapitre – Rue de l'Épinay – Chemin des Bois Inards – Rue du P.M.L King – Rue de la Ferme – Rue d'Allainville – Rue du Puits Godeau – Avenue La Bruyère -

Article 2 : Pour assurer la protection de passage dans certains carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place, des moyens matériels (barrières) et des moyens humains (bénévoles).

Article 3 : Tout véhicule en infraction, sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La sécurité et la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de cette manifestation.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 5 : Seuls les véhicules de secours pourront déroger aux règles de circulation et de stationnement précédemment évoquées.

Article 6 : Ce Trail Urbain – Vernolitrail ne pourra se dérouler qu'après avoir reçu les autorisations nécessaires à cette manifestation.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Responsable de VER'NO'LIMIT Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, Messieurs les agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 23 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-174

**POSE OU REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE
RUE ROBERT SURCOUF**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose ou réparation de réseaux fibre optique, rue Robert Surcouf, par SAS TEAM RESEAUX – ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 6 juin 2016 au vendredi 5 août 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel :

► RUE ROBERT SURCOUF

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir– 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 23 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-175

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FETE DE QUARTIER DU SAMEDI 11 JUIN 2016
QUARTIER DE LA TABELLIONNE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une Fête de Quartier par le Point Info Service de la Tabellionne en collaboration avec les Associations de Quartiers,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation, ainsi que le défilé prévu à cet effet,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée de 13h30 à 17h00 le samedi 11 juin 2016, pour le défilé :

DEPART POINT INFO SERVICE, RUE DE LA TUILERIE,
RUE SURCOUF,
RUE DES CORSAIRES,
RUE SARAH BERNARD,
CHEMIN DES CHARMILLES, (au rond-point, tout droit)
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE,
RUE DANTON, UN PETIT TOUR PLACE PABLO NERUDA,
RESSORTIR RUE DANTON, PRENDRE A DROITE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE,
RUE PIERRE BROSOLETTTE,
ARRIVEE AU BOULODROME.

Article 2 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 11 juin 2016 jusqu'à 19h00 autour du boulo-drome, soit :

CHEMIN DES CHARMILLES,
RUE PIERRE BROSOLETTTE,
RUE DU GENERAL DELESTRAINT,
RUE D'ARROMANCHES.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation, et la présence de la Police Municipale pour le défilé.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice du Point Info Service, Les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'hôtel de ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 24 mai 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 179

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MARQUAGE AU SOL
ROUTE DE CRECY**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de marquage au sol, route de Crécy, par le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – Parc de Mainvilliers – 28300 MAINVILLIERS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, du jeudi 26 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **ROUTE DE CRECY**.....Au niveau de la placette urbaine

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - Subdivision Départementale du Drouais Thymerais – ZI Saint Arnoult – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 26 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-181

REMPLACEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE BOULEVARD DE L'EUROPE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un coffret électrique, boulevard de l'Europe, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 3 juin 2016 au vendredi 10 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► BOULEVARD DE L'EUROPE.....Au droit du n°3

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

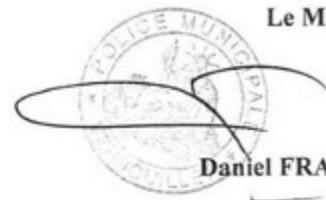
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 26 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-182

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN COLLECTIF
RUE LUCIEN DUPUIS**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique d'un collectif, rue Lucien Dupuis, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 9 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n°28

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 31 mai 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-185

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE ALLEE HENRI DUNANT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eau potable, allée Henri Dunant, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 6 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► ALLEE HENRI DUNANT.....Clinique de la Maison Blanche

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Vernouillet, le 1^{er} juin 2016

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-187

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**KERMESSE
CIRCULATION INTERDITE ALLEE DE CHEDDAR**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une kermesse par l'Association Musulmane de la Mosquée de Vernouillet, Allée de Cheddar,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite (sauf accès aux garages) le samedi 9 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 :

► ALLEE DE CHEDDAR.....Du bout de la maison de quartier jusqu'au bout de l'allée de Cheddar

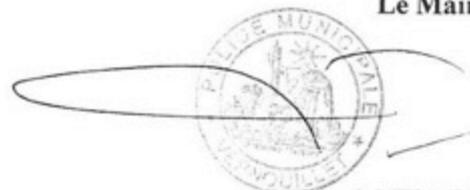
Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'Association Musulmane de la Mosquée de Vernouillet.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 juin 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-190

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE D'UN FOURREAU TELEPHONE
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'un fourreau téléphone, rue du Pasteur Martin Luther King, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 juin 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING.....Au droit du n°63 bis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – Unité Infrastructures réseaux – 11 rue du Petit Bouillon – 28109 CHARTRES CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur d'ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Maire empêché
Adjoint

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 7 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-193

**MODIFICATION BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE ARMAND DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification d'un branchement d'eau potable, rue Armand Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°3**

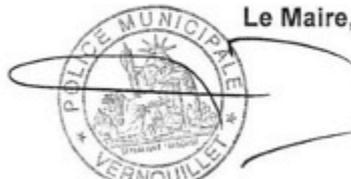
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 7 juin 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-194

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION DE 2 BRANCHEMENTS EAU POTABLE
BOULEVARD DE L'INDUSTRIE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de 2 branchements eau potable, boulevard de l'Industrie, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **BOULEVARD DE L'INDUSTRIE.....Au droit du n°15**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 7 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-195

**MODIFICATION BRANCHEMENT EAU POTABLE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification d'un branchement d'eau potable, avenue François Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Au droit du n°55**

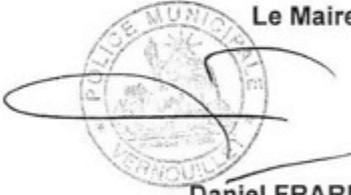
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 9 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-196

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DU DR CALMETTE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement d'eau potable, rue du Dr Calmette, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DU DR CALMETTE.....Au droit du n°17

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 9 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-197

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT BRANCHEMENT EAU POTABLE ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement d'eau potable, route de Chartres, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 juin 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n°30**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 13 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-199

**MODIFICATION DE DEUX BRANCHEMENTS
RUE ARMAND DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification de deux branchements, rue Armand Dupont, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 20 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE ARMAND DUPONT.....Au droit des n°31 et 50**

Article 2 : La rue sera barrée du carrefour Armand Dupont / avenue François Mitterrand à l'intersection Armand Dupont / rue de Torçay

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans le sens : rue de Torçay – rue Charles Peguy – avenue François Mitterrand et inversement

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

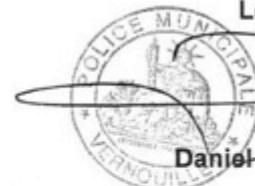
Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 15 juin 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 200

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE TROTTOIR ET CREATION D'UN BATEAU
RUE HENRI DUPONT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de trottoir et création d'un bateau, rue Henri Dupont, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE HENRI DUPONT.....au droit du n°25

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Vernouillet, le 15 juin 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 201

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE
RUE DE ROME**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de voirie, rue de Rome, par EIFFAGE ROUTE – 18 rue du Président Kennedy
28110 LUCE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE ROME.....au niveau de Leroy Merlin

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

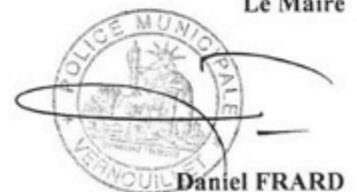
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SOPRECO – Immeuble les Erables – Quartier Bouysset – 102 rue du Lac 31670 LABEGE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EIFFAGE ROUTE, Monsieur le directeur de SOPRECO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 16 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 -202

**FESTIVITES DU 13 JUILLET
FEU D'ARTIFICE
VERNOUILLET CENTRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité du public,
Considérant le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules en raison des difficultés de circulation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le mercredi 13 juillet 2016 – 17h00 au jeudi 14 juillet 2016 – 2h00 :

- ▶ Chemin de Volhard dans le sens Mairie → Rocade Ouest en passant devant le stade.
- ▶ Chemin de Volhard dans le sens Mairie → Jusqu'au passage à niveau.

Article 2 : La rue Armand Dupont ainsi que la rue Suzanne Bureau circuleront dans les deux sens à hauteur de la voie ferrée.

Article 3 : L'accès à la Rue Lucien Dupuis et à l'Esplanade du 08 mai 1945 – Maurice Legendre se fera par la Rocade Ouest – Rond Point du Cimetière – Rue du Moulin Rouge.

Article 4 : La circulation des véhicules sera susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type K4 qui sera tiré vers 23h15 par un artificier professionnel de l'association « PYRO-ARTS CONCEPT » 44 avenue Kennedy 28100 Dreux. Les artifices seront convoyés le jour même par l'association chargée du tir.

Article 5 : 10 places seront réservées sur le parking du stade pour personnes handicapées.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des Services Techniques.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vernouillet, Monsieur le Directeur de l'événementiel, Monsieur le Subdivisionnaire du Drouais Thymerais et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'hôtel de ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00

Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 16 juin 2016

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-203

CREATION DE 2 BRANCHEMENTS EAU POTABLE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de 2 branchements eau potable, boulevard de l'Industrie, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 17 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► BOULEVARD DE L'INDUSTRIE.....Au droit du n°15

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 17 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-204

**DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE
ZONE NORD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de Fibre Optique, Zone Nord, par INEO INFRACOM – 171
Route d'Orléans – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 22 juin 2016 au vendredi 30 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

> ZONE NORD

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur d'INEO INFRACOM, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 17 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-205

**REPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE HENRI DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement eau potable, rue Henri Dupont, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1er juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE HENRI DUPONT.....Au droit du n°35

Article 2 : La rue sera barrée du carrefour rue Henri Dupont / rue Jean Jaurès à l'intersection rue Henri Dupont / rue des Coulemelles.

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Jean Jaurès – route de Brezolles – rue Benjamin Franklin et inversement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 17 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-206

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification d'un branchement eau potable, rue de Torçay, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1er juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°118

Article 2 : La rue sera barrée du carrefour rue de Torçay / rue Armand Dupont à l'intersection rue de Torçay / rue Charles Peguy

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Armand Dupont – avenue François Mitterrand – rue Charles Peguy et inversement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

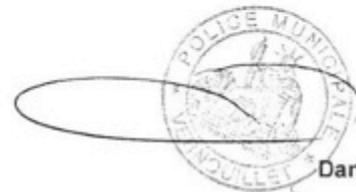
Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 20 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-208

MODIFICATION BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE ARMAND DUPONT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification d'un branchement d'eau potable, rue Armand Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°3

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

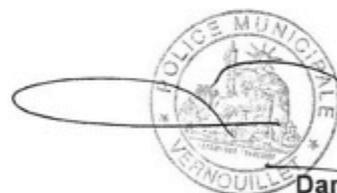
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 20 juin 2016

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-209

**BRANCHEMENT ERDF
PASSAGE LOUISE MICHEL**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement ERDF, passage Louise Michel, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel (panneaux de type B15 et C18) :

► PASSAGE LOUISE MICHEL

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

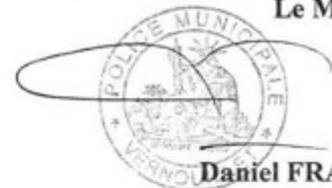
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ERDF/MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ERDF, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 21 juin 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-210

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RENOUVELLEMENT DU TABLEAU HTA DU POSTE ERDF
IMPASSE DES MORILLES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du tableau HTA du poste ERDF, impasse des Morilles,
par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 29 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **IMPASSE DES MORILLES**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 21 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENT HTA DEVANT LE POSTE ERDF
RUE DE ROME**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-211

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de de raccordement HTA devant le poste ERDF, rue de Rome, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 15 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **RUE DE ROME.....Au niveau de Leroy Merlin**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Vernouillet, le 23 juin 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 217

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE TOITURE
RUE DU DUC DE GUISE**

Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de toiture avec échafaudage ou échelle, rue du Duc de Guise, par
Monsieur JUMEAU – 43 rue du Duc de Guise– 28500 VERNOUILLET.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, la chaussée rétrécie, du vendredi 24 juin 2016 au
vendredi 16 septembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

→ RUE DU DUC DE GUISEau droit du n°43

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

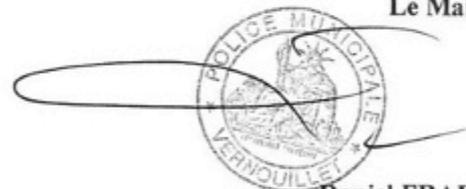
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions
réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Monsieur
JUMEAU – 43 rue du Duc de Guise - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur Jumeau, et les Agents placés sous leurs ordres, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 23 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-218

**SONDAGE SUR CANALISATION EAU
CHEMIN DE BLAINVILLE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de sondage sur canalisation eau, chemin de Blainville, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 29 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **CHEMIN DE BLAINVILLE.....Au droit du n°1**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

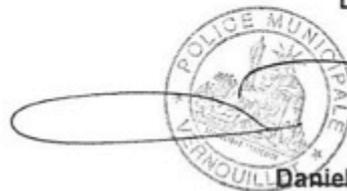
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX et de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 27 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
ALLEE HENRI DUNANT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-219

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eau potable, allée Henri Dunant, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 30 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► ALLEE HENRI DUNANT.....Clinique de la Maison Blanche

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 27 juin 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-220

MODIFICATION BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE ARMAND DUPONT

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification d'un branchement d'eau potable, rue Armand Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 15 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°3**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

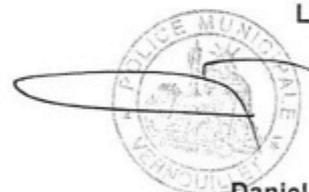
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Arrêtés du Maire
Réglementation permanente
fixant les limites de
l'agglomération



Vernouillet, le 4 avril 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 115

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RD 828 – ROCADE OUEST

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération sur la RD 828, rocade ouest, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : La limite de l'agglomération de la RD 828, rocade ouest, commune de VERNOUILLET est instaurée comme suit du côté droit de la route en direction de Vernouillet :

Entrée d'agglomération au PR 3 + 682

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par un panneau **EB10** en entrée qui sera mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 4 avril 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 116

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT –

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RD 954 – ROUTE DE CHARTRES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération sur la RD 954, route de Chartres, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : La limite de l'agglomération de la RD 954, route de Chartres commune de VERNOUILLET est instaurée comme suit du côté pair :

Entrée d'agglomération au PR 0 + 1195

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par un panneau **EB10** en entrée qui sera mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 4 avril 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 117

ARRETE DE REGLEMENTATION FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RD 311 – AVENUE DE LA LIBERTE

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD311, avenue de la Liberté, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de l'avenue de la Liberté RD 311, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit de part et d'autre de la route:

Entrée d'agglomération au PR 0 + 710

Sortie d'agglomération au PR 0 + 710

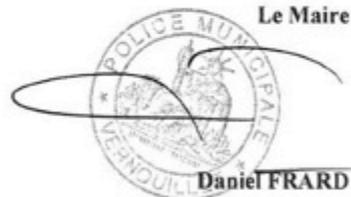
Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 avril 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 124

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération rue Nicolas Robert, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : La limite de l'agglomération rue Nicolas Robert, commune de VERNOUILLET est instaurée comme suit du côté impair de la route :

Entrée d'agglomération : Axe de la rue des Alpes + 22M (direction rue Saint Thibault)

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par un panneau EB10 en entrée qui sera mis en place par les services techniques de la commune de Vernouillet

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du Conseil Départemental et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 avril 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 125

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RD 928 – AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision Départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD928, avenue François Mitterrand, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de l'avenue François Mitterrand RD 928, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit , de part et d'autre de la route :

Entrée d'agglomération au PR 27 + 330

Sortie d'agglomération au PR 27 + 328

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux EB10 en entrée et EB20 en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 avril 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 126

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RUE D'ALLAINVILLE

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision Départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération – rue d'Allainville, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la rue d'Allainville, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit ; du côté impair de la route, dos à dos:

Entrée d'agglomération : Axe de l'avenue des Vergers + 85 M (direction rocade ouest)

Sortie d'agglomération : Axe de l'avenue des Vergers + 85 M (direction rocade ouest)

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 13 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

NT – 2016 – 127

RUE DU MOULIN ROUGE

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date du 06/03/2015 des services du département – direction des routes – Subdivision Départementale du Drouais - Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération rue du Moulin Rouge, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la rue du Moulin Rouge, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit, côté « trou à l'âne », dos à dos :

Entrée d'agglomération : Axe du chemin de la Messe + 138 (direction rocade ouest)

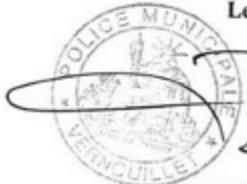
Sortie d'agglomération : Axe du chemin de la Messe + 138 (direction rocade ouest)

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie de VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du Conseil Départemental et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 avril 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 128

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RUE LUCIEN DUPUIS

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT –

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision Départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération rue Lucien Dupuis, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : La limite de l'agglomération rue Lucien Dupuis, commune de VERNOUILLET est instaurée comme suit du côté impair de la route :

Entrée d'agglomération : Axe de l'allée du Moulin du Louvet + 9M (direction Vernouillet)

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par un panneau **EB10** en entrée qui sera mis en place par les services techniques de la commune de Vernouillet

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du Conseil Départemental et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 13 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 129

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RUE ANDRE MARIE AMPERE

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date du 06/03/2015 des services du département – Direction des routes – Subdivision Départementale du Drouais – Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération rue André Marie Ampère, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la rue André Marie Ampère, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit, du côté pair de la route, dos à dos :

Entrée d'agglomération : Anneau extérieur du giratoire Chartres + 11m (direction ZAC porte sud)

Sortie d'agglomération : Anneau extérieur du giratoire Chartres + 11m (direction ZAC porte sud)

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux EB10 en entrée et EB20 en sortie qui seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie de VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du Conseil Départemental et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 25 avril 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 145

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RN 154 – SECTEUR NUISEMENT

Affaire suivie par la Police Municipale – ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RN 154, secteur de Nuisement, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la RN154 – secteur Nuisement, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit de part et d'autre de la route :

Entrée d'agglomération borne 83G – 463m ► bretelle de sortie vers la rue de Nuisement, direction Paris / Chartres

Sortie d'agglomération borne 83G – 521m ► bretelle d'entrée depuis le giratoire de Blainville, direction Chartres / Paris

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par la DIRNO District de Dreux – 30 route de Chartres 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le directeur de la DIRNO, et les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 27 avril 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 148

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

RN 154 – SECTEUR NUISEMENT

Affaire suivie par la Police Municipale – ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RN 154, secteur de Nuisement, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la RN154 – secteur Nuisement, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit de part et d'autre de la route :

Entrée d'agglomération borne 82G + 248m ► bretelle d'entrée depuis la rue de Nuisement, direction Paris / Chartres

Sortie d'agglomération borne 82G + 189m ► bretelle de sortie vers le giratoire de Blainville, direction Chartres / Paris

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par des panneaux EB10 en entrée et EB20 en sortie qui seront mis en place par la DIRNO District de Dreux – 30 route de Chartres 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le directeur de la DIRNO, et les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 2 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

**ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION**

NT – 2016 – 155

RN 154

Affaire suivie par la Police Municipale – ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RN 154, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la RN154, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit du côté droit de la route, dans le sens de la circulation :

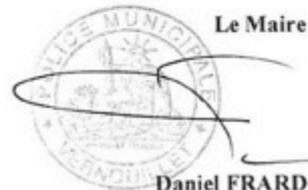
Entrée d'agglomération borne 82G – 236m ► bretelle de sortie vers la route de Chartres (magasin hyper U), direction Dreux / Vernouillet.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} seront matérialisées par un panneau EB10 en entrée qui sera mis en place par la DIRNO District de Dreux – 30 route de Chartres 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le directeur de la DIRNO, et les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Arrêtés du Maire Portant numérotage



Vernouillet, le 12 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/33

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la propriété
cadastrée section AA n° 232, 329, 459 et 460, appartenant à la SCI JOLAMB sise
passage Louise Michel

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 5 passage Louise Michel.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/34

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie au gymnase Marcel
Pagnol situé sur les parcelles cadastrées section AE n° 28 à 31,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 2 Boulevard Marcel Pagnol.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/35

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

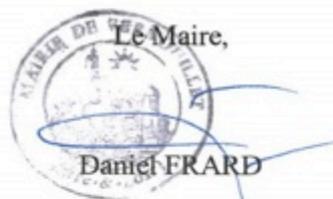
Considérant qu'il y a lieu de revoir la numérotation des propriétés cadastrées
section AY n° 147 à 150 sises 40 route de Chartres du fait qu'elles portent toutes le même
numéro de voirie,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La parcelle cadastrée section AY n° 147 appartenant à Monsieur et Madame ORHAN Ali conserve le numéro 40 de la route de Chartres,
- La parcelle cadastrée section AY n° 148 appartenant à la FONCIERE 1 portera le numéro 40A de la route de Chartres,
- La parcelle cadastrée section AY n° 150 appartenant à la FONCIERE 1 portera le numéro 40B de la route de Chartres,
- La parcelle cadastrée section AY n° 149 appartenant à la Sté RECAM-SONOFADEX portera le numéro 40C de la route de Chartres.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Daniel ERARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/36

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation du Groupe Scolaire
Jules VALLES, de deux logements de fonction et de la Maison de Quartier de la
Tabellionne,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Le Groupe Scolaire Jules VALLES situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 22 portera le numéro 11 de la rue Gérard Philipe,
- Les 2 logements de fonction situés au-dessus du Groupe Scolaire Jules VALLES et donnant sur la rue Gérard Philipe porteront également le numéro 11 : logement n° 1 - logement n° 2,
- La Maison de Quartier de la Tabellionne situé sur les parcelles cadastrées section AE n° 61, 63, 65, 68, 71, 75 et 76 portera le numéro 3 de l'allée de Cheddar.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/37

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation du Groupe Scolaire
Louis Pergaud et du Mille Club situés sur les parcelles cadastrées section AK n° 1, 218 et
219 sis rue de l'Épinay,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- L'école primaire Louis Pergaud portera le numéro 1 de la rue de l'Épinay,
- L'école maternelle Louis Pergaud portera le numéro 3 de la rue de l'Épinay,
- Les 4 logements de fonction qui ont un accès sur la rue de l'Épinay conservent le numéro 5 sur cette voie,
- Le Mille Club portera le numéro 7 (régularisation) de la rue de l'Épinay,
- Les 2 logements de fonction qui ont un accès sur la route de Crécy conservent le numéro 67 sur cette voie.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/38

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation du Point Info Service
sis rue de la Tuilerie,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Le Point Info Service portera le numéro 6 de la rue de la Tuilerie.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/39

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des terrains situés le
long de la rue des Frévents,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La parcelle cadastrée section AS n° 242 appartenant à la Commune de Vernouillet portera le numéro 13 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 246 appartenant à Mr DERIENNIC portera le numéro 17 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 247 appartenant aux Consorts GAUTIER portera le numéro 19 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 241 appartenant à la Commune de Vernouillet portera le numéro 33 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 234 appartenant à la Commune de Vernouillet portera le numéro 35 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 228 appartenant à la Commune de Vernouillet portera le numéro 41 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 227 appartenant à Mr et Mme MIZAB Mourad conserve le numéro 43 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 226 appartenant aux Consorts GAUTIER portera le numéro 45 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 223 appartenant à Mr et Mme NORMAND René portera le numéro 47 de la rue des Frévents,
- La parcelle cadastrée section AS n° 222 appartenant à Monsieur GERARD Alexandre portera le numéro 49 de la rue des Frévents.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/40

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à la propriété sise 15 Bd de l'Industrie
appartenant à la SAS Constructions Métalliques LETELLIER un numéro de voirie
supplémentaire du fait que le bâtiment va être scindé en 2 lots,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La parcelle cadastrée section BH n° 50 et 52 conserve le numéro 15
du Boulevard de l'Industrie,
- La parcelle cadastrée section BH n° 51 et 53 portera le numéro 15 bis
du Boulevard de l'Industrie.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX



Vernouillet, le 12 mai 2016

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/41

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie à l'Hôtel de Ville, à
la piscine, au Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », à la Maison de la Petite
Enfance « Les Loupiots », de façon à bien distinguer les différents bâtiments,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » situé sur la parcelle cadastrée section AZ n° 103 portera le numéro 1 de l'Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice LEGENDRE,
- L'Hôtel de Ville situé sur la parcelle cadastrée section AZ n° 106 portera le numéro 3 de l'Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice LEGENDRE,
- La piscine située sur la parcelle cadastrée section AT n° 25 portera le numéro 2 de l'Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice LEGENDRE,
- La Maison de la Petite Enfance « Les Loupiots » située sur les parcelles cadastrées section AZ n° 104, 105 et 160 portera le numéro 6 du Chemin de Volhard.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Arrêtés du Maire
Sur la réglementation
temporaire de la délégation des
fonctions pour la célébration
des mariages

29 Avril 2016

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la célébration d'un mariage
par un Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Service Etat Civil

DF/ KM – 2016

Affaire suivie par Karine MARQUER

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 28 Mai 2016.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer les mariages de Monsieur Anthony PATINET avec Madame Mylène MILLET et Monsieur Stève STARCK avec Madame Patricia DEU le Samedi 28 Mai 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



Le Maire,

Daniel FRARD

24 Juin 2016

ARRETE DU MAIRE

Relatif à la célébration d'un mariage
par un Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Service Etat Civil

DF/ KM – 2016

Affaire suivie par Karine MARQUER

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 23 Juillet 2016.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur Guillaume PAUVRET avec Monsieur Jérémy LEMOINE le Samedi 23 Juillet 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



Le Maire,

Daniel FRARD